

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 080 /2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	50

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
17.11.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise,

SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Avenant n°1 convention de délégation de la compétence transport scolaire

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports scolaires, la région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 la région a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure le présent avenant, en pièce jointe, qui les détaille.

Sont notamment modifiés les articles :

- 1 : intégration de la nouvelle grille des participations familiales
- 2 : dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille
- 4 : modulation de la participation familiale
- 5 : procédure d'inscription
- 6 : prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la région
- 7 : gilets de sécurité (Lot et Garonne)

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 à la convention précisant le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 25 novembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

